

3417 (XXX). Composition du Secrétariat**A****RECRUTEMENT DES RESSORTISSANTS
DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat³⁸,

Notant que, d'après les renseignements statistiques contenus dans le rapport, 64,5 p. 100 des fonctionnaires qui occupent des postes de rang élevé au Secrétariat sont des ressortissants de pays développés,

Notant en outre que les pays en développement constituent 73 p. 100 des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Estimant que, conformément au principe de la répartition géographique équitable du personnel, la diversité des cultures et attitudes de tous les Etats Membres doit se refléter de façon satisfaisante au Secrétariat,

Estimant en outre que la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les pays en développement, exige que ces derniers soient représentés de façon appropriée au niveau des fonctions de direction,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour accroître le nombre de fonctionnaires recrutés parmi les ressortissants de pays en développement pour occuper des postes de rang élevé au Secrétariat;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de ses efforts.

2430^e séance plénière
8 décembre 1975

B**RECRUTEMENT DES RESSORTISSANTS
DES PAYS SOUS-REPRÉSENTÉS**

L'Assemblée générale,

Prenant note des observations figurant aux paragraphes 7, 9, 10 et 11 du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat³⁹,

Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les fonctionnaires nommés à des postes soumis à la répartition géographique soient recrutés dans les pays qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat, en particulier dans les pays en développement, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

2430^e séance plénière
8 décembre 1975

**3418 (XXX). Régime des traitements
des Nations Unies****A****RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION
PUBLIQUE INTERNATIONALE**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, dans laquelle elle a demandé à la

³⁸ A/10184.

³⁹ *Ibid.*

Commission de la fonction publique internationale de présenter des recommandations sur les mesures à prendre le plus tôt possible sur la base du rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies⁴⁰, ainsi que sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, dans laquelle elle a prié la Commission de la fonction publique internationale de revoir en priorité le régime des traitements des Nations Unies,

Convaincue que de bonnes bases ont été jetées pour permettre à la Commission de la fonction publique internationale de s'acquitter des tâches importantes qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale,

1. *Prend acte avec satisfaction* du premier rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale⁴¹;

2. *Invite* la Commission de la fonction publique internationale à achever ses travaux sur le régime des traitements des Nations Unies en 1976 et à soumettre ses recommandations finales à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session;

3. *Prend note* des plans qu'a faits la Commission de la fonction publique internationale pour assumer progressivement toutes les fonctions qui lui sont assignées par son statut⁴²;

4. *Approuve*, eu égard aux dispositions de l'article 27 du statut de la Commission de la fonction publique internationale et compte tenu des recommandations de la Commission figurant au paragraphe 18 de son rapport⁴¹, la création, sur la base d'une répartition géographique équitable, d'un organe subsidiaire qui serait chargé de fournir à la Commission des conseils spécialisés concernant le fonctionnement du système d'ajustements (indemnités de poste ou déductions).

2430^e séance plénière
8 décembre 1975

B**MODIFICATIONS PROVISOIRES À APPORTER AU SYSTÈME
DES AJUSTEMENTS (INDEMNITÉS DE POSTE OU
DÉDUCTIONS)**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la recommandation faite par la Commission de la fonction publique internationale aux paragraphes 37 à 65 de son rapport⁴³,

Notant que le fonctionnement du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) se traduit par des différences excessives dans la rémunération totale des fonctionnaires sans personnes à charge par rapport à celle des fonctionnaires ayant des personnes à charge, ce qui, de l'avis de la Commission de la fonction publique internationale, constitue un problème grave du point de vue de l'équité,

Notant en outre que la Commission de la fonction publique internationale se propose d'inclure dans le rapport d'ensemble sur la révision du régime des traitements des Nations Unies qu'elle doit présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session des propositions en vue de trouver à ce problème des solutions à long terme,

⁴⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 28 (A/8728 et Corr.1).

⁴¹ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 30 (A/10030).

⁴² Résolution 3357 (XXIX), annexe.

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 30 (A/10030).

Approuve la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale⁴⁴ tendant à ce que, à titre de mesure provisoire prenant effet de 1^{er} janvier 1976 :

a) Dans les lieux d'affectation rangés aux fins de l'application du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) dans la classe 7 et au-dessous, aucune modification ne soit apportée dans les tableaux actuels des taux de l'indemnité de poste pour les fonctionnaires avec ou sans personnes à charge, dans les différentes classes et aux différents échelons;

b) Dans les lieux d'affectation rangés dans la classe 8 ou au-dessus, les taux actuels continuent à s'appliquer aux fonctionnaires sans personnes à charge pour les sept premières classes de l'indemnité de poste, et, pour chaque classe au-dessus de la classe 7 (classe 8 et au-dessus), on verse aux fonctionnaires sans charges de famille un supplément égal à la différence entre le taux actuel (deux tiers du taux "avec personnes à charge") et un taux s'établissant à 85 p. 100 de celui qui est en vigueur pour les fonctionnaires avec personnes à charge.

2430^e séance plénière
8 décembre 1975

3491 (XXX). Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2116 (XX) du 21 décembre 1965, 2239 (XXI) du 20 décembre 1966, 2361 (XXII) du 19 décembre 1967, 2478 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, 2693 (XXV) du 11 décembre 1970, 2834 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2960 (XXVII) du 13 décembre 1972 et 3351 (XXIX) du 18 décembre 1974,

1. Prend acte du rapport du Comité des conférences créé par la résolution 3351 (XXIX)⁴⁵;

2. Approuve le calendrier des conférences et réunions pour 1976 et le calendrier provisoire pour 1977 figurant dans les annexes I et II du rapport du Comité des conférences, modifiés le cas échéant compte tenu des décisions pertinentes de la Cinquième Commission telles qu'elles sont consignées dans son rapport⁴⁶;

3. Décide que le cycle des réunions et conférences coïncidera désormais avec l'exercice budgétaire et que, à cette fin, elle approuvera à l'avenir un programme de conférences biennal en même temps qu'elle approuve le budget-programme, sous réserve de toute modification à y apporter comme suite aux décisions qu'elle adoptera à la session suivante concernant la convocation de conférences et de réunions supplémentaires durant la deuxième moitié de l'exercice biennal;

4. Prie le Comité des conférences, à la lumière du paragraphe 11 de son rapport, d'inclure dans ses rapports futurs les renseignements d'ordre administratif et financier sur lesquels sont fondées ses décisions et recommandations.

2440^e séance plénière
15 décembre 1975

⁴⁴ *Ibid.*, par. 64.

⁴⁵ *Ibid.*, Supplément n° 32 (A/10032 et Corr.1).

⁴⁶ A/10480, par. 7 et 9.

3492 (XXX). Confirmation des nominations faites par le Secrétaire général aux postes devenus vacants au Comité des placements⁴⁷

L'Assemblée générale

Confirme la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976 :

M. R. Manning Brown,
M. Jean Guyot.

2440^e séance plénière
15 décembre 1975

*
* *

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité des placements se composera des membres suivants : M. R. Manning BROWN**, M. Jean GUYOT***, l'honorable David MONTAGU**, M. George A. MURPHY*, M. B. K. NEHRU* et M. YVES OLTRAMARE**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1976.

** Mandat expirant le 31 décembre 1977.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1978.

3493 (XXX). Indemnités pour charges de famille versées au personnel de la catégorie des services généraux et des catégories connexes en poste au Siège

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général relative aux indemnités pour charges de famille versées au personnel de la catégorie des services généraux et des catégories connexes en poste au Siège⁴⁸ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁹,

Invite la Commission de la fonction publique internationale à envisager la possibilité d'examiner les principes et les critères régissant la fixation des indemnités et prestations versées aux agents des services généraux dans le cadre de l'étude d'ensemble du régime des traitements des Nations Unies à laquelle elle doit procéder.

2440^e séance plénière
15 décembre 1975

3526 (XXX). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune pour 1975⁵⁰, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵¹,

I

AJUSTEMENT DES PENSIONS COMPTE TENU DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

1. Prend acte du rapport intérimaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du person-

⁴⁷ Voir également p. 1561, point 103, d.

⁴⁸ A/C.5/1716.

⁴⁹ A/10422.

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 9 (A/10009).

⁵¹ A/10335.